

Nature de l'acte :

N° 2026 05 558

Mis en ligne le ... 2026 ..

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DE LA FLAMME DE LA NATION LE
21 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de l'accueil de la Flamme de la Nation Défi des blessés 2026 porté par l'association l'AORCG74 une cérémonie se déroulera le jeudi 21 mai 2026 à 18h45 place Peyramale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Stationnement

Tous les emplacements de stationnement seront réservés pour les véhicules des autorités et les participants à la cérémonie, sur la petite place Peyramale, le jeudi 21 mai 2026, de 16h jusqu'à la fin de la cérémonie,

ARTICLE 2 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Exécution

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 20.03.26



Pour le Maire,
Adjoint délégué

Jean-Michel LABADY

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.